Informations de base

1997/2105(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Marché intérieur SLIM: résultats de la 2ème phase et suivi de la mise en oeuvre de la 1ère phase. Rapport **Subject** 2 Marché intérieur, marché unique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	CROWLEY Brian (UPE)	18/06/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	MURPHY Simon Francis (PSE)	03/07/1997
RELA Relations économiques extérieures	VALDIVIELSO DE CUÉ Jaime (PPE)	22/07/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2079	1998-03-30
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2051	1997-11-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/11/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0618	Résumé
27/11/1997	Débat au Conseil		
17/12/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/1998	Vote en commission		Résumé

21/01/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0033/1998	
19/02/1998	Débat en plénière		
20/02/1998	Fin de la procédure au Parlement		
16/03/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		
30/03/1998	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2105(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/4/08949

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0033/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0003	21/01/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0108/1998 JO C 080 16.03.1998, p. 0284-0292	20/02/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	SEC(1997)0951	14/05/1997	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0618	24/11/1997	Résumé

Marché intérieur SLIM: résultats de la 2ème phase et suivi de la mise en oeuvre de la 1ère phase. Rapport

1997/2105(COS) - 24/11/1997 - Document de base non législatif

La présente communication donne un aperçu des recommandations des équipes SLIM pour les quatre secteurs examinés dans la deuxième phase de l'initiative (obligations TVA, nomenclature combinée pour le commerce extérieur, services bancaires et engrais), ainsi que la position de la Commission sur ces recommandations. Elle informe également le Conseil et le Parlement européen sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations des équipes SLIM de la phase précédente. Concernant le suivi de la première phase, la Commission souligne que les problèmes qui ont surgi dans la mise en oeuvre des recommandations Intrastat montrent une contradiction entre, d'une part, la volonté politique de simplification confirmée à maintes reprises par les ministres chargés du marché intérieur, et, d'autre part, le peu d'empressement manifesté pour adopter des

procédures plus simples de collecte des données et une nomenclature simplifiée pour les échanges intérieurs. Il faut rappeler que les équipes SLIM ont été composées de cinq experts des administrations nationales et de cinq représentants des utilisateurs de la législation. Elles ont commencé leur travail en juin 1997 et soumis leurs rapports fin octobre 1997.

Marché intérieur SLIM: résultats de la 2ème phase et suivi de la mise en oeuvre de la 1ère phase. Rapport

1997/2105(COS) - 20/02/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Brian CROWLEY (UPE, Irl), le Parlement européen invite la Commission à élargir le champ d'application de la méthode SLIM à tous les domaines législatifs de la Communauté, ce dont a particulièrement besoin la nouvelle législation agricole. Il estime que la Commission devrait, à brève échéance, appuyer la plupart des recommandations formulées en ce qui concerne les domaines examinés lors de la deuxième phase de SLIM. Le Parlement propose à la Commission de choisir pour la troisième phase du projet les secteurs suivants: liberté de circulation et couverture sociale des travailleurs migrants, santé et sécurité au travail, marchés publics et la directive relative à la commercialisation des produits dangereux. Quant à la quatrième phase, elle devrait inclure la directive sur les machines, la directive relative à la gestion des déchets, la directive sur les télécommunications, la directive sur la compatibilité électro-magnétique et la mise en oeuvre des contrôles de pollution. Le Parlement plaide également en faveur d'un programme de simplification intégrant les dispositions nationales en matière de transposition.

Marché intérieur SLIM: résultats de la 2ème phase et suivi de la mise en oeuvre de la 1ère phase. Rapport

1997/2105(COS) - 14/05/1997 - Document de base non législatif complémentaire

Le présent document de travail récapitule les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations formulées durant la première phase de l'initiative SLIM (Simplifier la législation relative au marché intérieur), lancée par la Commission en mai 1996. Il décrit aussi les domaines qui ont été retenus pour une deuxième phase, explique les raisons de ce choix, fournit un calendrier et décrit quelques aspects pratiques du travail des équipes SLIM. L'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations formulées durant la première phase peut être résumé comme suit: 1) Système permanent de collecte statistique (Intrastat): parmi les recommandations de l'équipe Intrastat figuraient la simplification, ou l'abandon de la collecte de certaines données à partir du 01/01/1998, une réduction sensible du nombre de sous-positions de la nomenclature applicable à cette date et le lancement d'études visant à adapter le système de collecte ou à en introduire un nouveau afin d'alléger les formalités incombant aux entreprises. La Commission reste convaincue de la nécessité de simplifier la nomenclature combinée. Elle a eu des entretiens avec un groupe consultatif composé de représentants des Etats membres et de la profession en vue d'élaborer, d'ici le mois de juin 1997, une proposition qui tiendrait compte des besoins des fournisseurs et des utilisateurs de données. En ce qui concerne la simplification de la collecte des données, la Commission doit adopter prochainement deux projets de règlement modifiant le règlement 3330/91/CEE. 2) Plantes ornementales: l'équipe SLIM est unanime sur la nécessité de simplifier et de clarifier le texte existant. Il s'agirait de prévoir des formes et des dégrés de contrôle différents aux divers stades de la production /commercialisation, de faire en sorte que les règles applicables aux espèces couvertes tiennent compte de leur importance économique, de clarifier les dispositions en matière d'authenticité variétale, ainsi que de revoir le régime des importations en provenance des pays tiers. La Commission présentera un projet de directive révisée dans le courant du mois de mai 1997, qui abordera ces questions tout en simplifiant le texte actuel; 3) Produits de construction: l'option retenue par la Commission consiste à combiner une accélération à court terme de la fixation des normes à une révision, sur le long terme, de la directive en vue de l'adapter aux principes de la "nouvelle approche". A noter que la Commission a déjà entrepris d'accélérer l'établissement des normes. 4) Reconnaissance des diplômes: la Commission présentera avant la fin de l'année des propositions en vue de simplifier la mise à jour des listes de diplômes bénéficiant de la reconnaissance automatique et de rationaliser le fonctionnement des comités consultatifs. Une audition avec les parties intéressées sera organisée à la fin de l'année. Par ailleurs, la Commission entend réaliser une enquête sur les formalités juridiques et administratives entourant la procédure de reconnaissance dans les directives sectorielles; un exercice identique est déjà en cours pour le système général. S'agissant des domaines sélectionnés pour la phase II, il a été convenu que la prochaine phase de SLIM porterait sur les secteurs suivants: les obligations en matière de taxe sur la valeurajoutée, les services bancaires, la nomenclature combinée du commerce extérieur et les engrais. En termes de calendrier, les équipes débuteront leurs travaux en mai 1997 et soumettront leur rapport avant la fin octobre. Les conclusions et recommandations contenues dans ces rapports feront l'objet d'une communication de la Commission au Conseil "Marché intérieur" de novembre.